<u>Conditions générales de Nalco Belgique SRL, établie à Noordkustlaan 16C, 1702 Groot-</u> Bijgaarden, enregistré sous le numéro 0402940968.

1 Objet

- 1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les contrats entre Nalco et ses Clients et prévalent sur toutes Conditions Générales ou particulières des Clients, à l'exception d'un contrat écrit explicite et divergeant entre Nalco et son Client.
- 1.2 "Client" désigne quiconque achète des produits auprès de Nalco, achète des services à Nalco ou souhaite conclure un accord avec Nalco, à l'exclusion des personnes physiques.
- 1.3 Lorsque le contenu de clauses particulières des présentes Conditions Générales concerne spécifiquement les contrats de vente, ce contenu s'applique également aux autres contrats conclus avec Nalco.
- 1.4 Le terme "Nalco" désigne la société Nalco Belgique SRL, ainsi que chaque représentant, membre du conseil d'administration et / ou toute personne employée ou mandatée par Nalco Belgique SRL.

2 Devis et Commande de produits

Le Client doit accepter l'offre de Nalco dans les 30 jours suivant sa réception, faute de quoi l'offre est réputée avoir expiré. Nalco ne sera liée par une commande passée qu'après avoir confirmé la même par écrit.

3 Prix

Tous les prix incluent les frais de transport et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée, à l'exception des autres stipulations indiquées dans la confirmation de commande.

4 Paiement

- 4.1 Les montants facturés par Nalco sont payables par virement bancaire dans les 30 jours suivant la date de facturation sur le compte bancaire indiqué sur la facture.
- 4.2 En cas de demandes multiples d'une facture, des frais administratifs de duplication seront facturés.
- 4.3 Le Client n'est pas autorisé à compenser le prix exigible avec une de ses créances, ou par tout autre montant lié à l'exécution du contrat.
- 4.4 Nalco peut demander au Client la constitution des sûretés pour le paiement du prix dû. Nalco est en droit de suspendre le contrat jusqu'à la constitution de ces sûretés ou de résilier le contrat si le Client n'a pas constitué les sûretés dans le délai raisonnable imparti par Nalco.

5 Défaut - intérêts de retard - indemnité forfaitaire

- 5.1 En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera de plein droit et sans mise en demeure,, tenu de payer des intérêts de retard conformément au taux d'intérêt légal (loi belge sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 2 août 2002) à partir de la date initialement prévue. Chaque mois commencé sera considéré comme un mois entier. À la fin de l'année, le montant sur lequel les intérêts de retard sont calculés sera augmenté des intérêts à payer au cours de cette année.
- 5.2 En cas de retard de paiement ou autre défaut du Client, Nalco est autorisée à suspendre les livraisons et les travaux ultérieurs. Toutes les créances du Client deviennent immédiatement exigibles. En outre, le Client est tenu de verser une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 euros) pour frais administratifs. Nalco est également en droit de réclamer une indemnité supplémentaire si les coûts de recouvrement dépassent le montant de ladite indemnité forfaitaire.

6 Conditions de livraison

- 6.1 Les conditions de livraison indiquées par Nalco dans le devis sont basées sur les circonstances connues de Nalco au moment où le devis est établi et, dans la mesure où elles dépendent des performances de tiers, des informations données à Nalco par ces parties.
- 6.2 Dès réception du bon de commande, Nalco traitera la commande dans les meilleurs délais. Les dates de livraison mentionnées sur les devis ne sont toutefois pas des dates d'expiration, sauf si cela a été expressément convenu par écrit. Lorsque les circonstances ne permettent pas à Nalco de respecter les dates de livraison convenues, Nalco peut à tout moment communiquer des conditions adaptées au Client.
- 6.3 Dans le cas où, contrairement à l'article 6.2, une date d'expiration pour la livraison a été convenue par consentement écrit et explicite, la date après livraison commence à courir le lendemain de la date d'expiration convenue, sans mise en demeure de la part du Client.
- 6.4 Si Nalco ne respecte pas les dates de livraison convenues, le Client n'acquiert aucun droit d'indemnisation, de suspension des obligations de paiement, à des intérêts ou à la dissolution du contrat, à moins que cela ne soit explicitement agréé.
- 6.5 Nalco est autorisée à effectuer des livraisons partielles.
- 6.6 Au cas où Nalco recevrait du Client des instructions ou une coopération tardive ou incomplète quant à la livraison de ses produits ou services, elle peut lui imputer les frais en découlant. Dans ce cas, Nalco peut également, aux risques et aux frais du Client, lui imposer un délai de livraison supplémentaire raisonnable, résilier le contrat ou stocker les produits ailleurs, sans préjudice des autres droits.
- 6.7. Nalco applique sous le nom de «MOP» (Politique relative aux commandes minimales) une politique concernant les frais de traitement et de transport des commandes, qui dépend du montant des montants facturés. Cette politique a été mise à la disposition du Client et le Client a accepté cette politique. Nalco est en droit de modifier cette politique pendant la durée du contrat. Le Client sera alors obligé de suivre la politique modifiée.

7 Modification - Dissolution

- 7.1 En cas de modification d'une commande, convenue par écrit avec Nalco, Nalco est en droit de facturer tous les coûts qui en résultent au Client et de fixer de nouvelles dates de livraison.
- 7.2 Si le contrat est par conséquent intégralement ou partiellement dissous, Nalco est en droit de facturer au Client tous les frais qui en résultent, y compris les frais généraux et, selon les obligations déjà exécutées, une partie proportionnelle du prix convenu.

8 Transfert

Le Client ne peut pas transférer ses droits et obligations du contrat avec Nalco sans le consentement écrit exprès et préalable de Nalco.

9 Propriété - Transfert des risques

- 9.1 À partir de la date de la livraison des produits de Nalco ou des produits dans lesquels les produits de Nalco ont été incorporés, le risque est transféré au Client.
- 9.2 La propriété des produits délivrées ou à livrer n'est transférée au Client que lorsque le prix total a été réglé, majoré le cas échéant, des intérêts et des frais accessoires. Dans le cas où Nalco aurait également effectué des travaux lors de la livraison, la réservation de propriété durera jusqu'au paiement intégral par le Client de la compensation pour ces travaux supplémentaires.
- 9.3 Tant que le transfert de propriété n'a pas eu lieu, le Client ne peut disposer des produits, ni concéder aucun droit sur ceux-ci à un tiers, sauf s'il s'agit d'utilisation de produits dans le cadre d'une activité professionnelle normale du Client.

9.4 Si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement ou si Nalco a des raisons de craindre que le Client ne les respecte pas, Nalco est autorisée à reprendre les produits livrés sous la réserve de propriété, sans préjudice de ses autres droits.

10 Vérification des marchandises livrées

10.1 Le Client doit vérifier la livraison dès que possible et au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la date de livraison.

10.2 Les réclamations du Client concernant les défauts apparents doivent être adressées par écrit à Nalco et dans les 3 jours ouvrables suivant la date de livraison. Les réclamations du Client concernant des vices cachés doivent être adressées par écrit à Nalco dans les 5 jours ouvrables suivant la découverte par le Client de ces vices cachés ou suivant le moment où le Client aurait raisonnablement dû en prendre connaissance. Si le Client n'a pas formulé de réclamation écrite à Nalco dans le respect des présentes conditions, la livraison est réputée avoir été acceptée et approuvée par ce dernier.

10.3 Des différences mineures (jusqu'à 5%) du poids, du contenu, de la taille, de la couleur ou de la qualité par rapport à ce qui a été convenu dans le contrat ne seront pas considérées comme des défauts.

11 Garantie sur les produits vendus

- 11.1 Les produits chimiques fabriqués et fournis par Nalco sont livrés selon les spécifications standard de Nalco en vigueur au moment de la livraison. Les produits sont garantis contre tout vice de matériau ou de composition défectueux pendant un an à compter de la date de livraison ou du début des travaux, sous réserve du respect par le Client des conditions d'utilisation et de stockage prescrites par Nalco.
- 11.2 Nalco garantit qu'elle fournira les services et travaillera de manière correcte et professionnelle et ne sera tenue que par une « obligation de moyens ». En ce qui concerne les produits, Nalco ne garantit pas l'aptitude à un usage particulier ni qu'ils peuvent être revendus. Les réparations ou les substitutions n'entraînent en aucun cas que la période de garantie, qui reste limitée à un an, soit prolongée.
- 11.3 Cette garantie sur les produits livrés ou les travaux effectués est soumise aux conditions suivantes :
- a) Tout défaut doit être communiqué par écrit à Nalco dans les termes décrits à l'article 10.2.
- b) Nalco doit avoir la possibilité d'examiner et de tester le produit dans des circonstances normales afin de déterminer la cause du défaut ;
- c) Le Client ne doit ni réparer, ni modifier les produits (ni les faire réparer ou modifier), même pas temporairement, par d'autres parties que des représentants qualifiés de Nalco;
- d) La responsabilité de Nalco découlant de la présent garantie est limitée à la réparation ou à la substitution des éléments défectueux ou au remboursement d'un montant de la moins-value des produits défectueux ou à l'établissement d'une note de crédit de ce montant, au libre choix de Nalco.
- 11.4 Cette garantie ne s'applique pas aux produits qui n'ont pas été fabriqués par Nalco. Si le fabricant de ces produits a accordé une garantie, Nalco s'adressera à ce dernier au profit du Client.

12 RETOURS

Les conditions énoncées dans la POLITIQUE DE RETOUR s'appliquent à tout retour de marchandises par un Client, indépendamment de leur nationalité ou de leur pays de résidence, et

sont disponibles à l'adresse www.ecolab.com/returns ou en adressant une demande au service Client. Le Client est tenu de consulter et de respecter lesdites conditions. Dans la politique de retour, les références à Ecolab peuvent également être interprétées comme Nalco.

13 Garantie sur le matériel vendu

- 13.1 Nalco garantit que le matériel vendu a été conçu et réalisé conformément aux normes industrielles en vigueur et aux lois et réglementations en vigueur. Le matériau est garanti contre les défauts de production et tous les défauts matériels. La garantie est valable douze mois à compter de la date de livraison du matériel.
- 13.2 Nalco s'engage à remplacer ou réparer toute pièce reconnue défectueuse pendant la période de garantie. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peut en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie. La garantie offerte par Nalco au Client est expressément limitée aux dispositions de cette clause.
- 13.3 La garantie susmentionnée ne survient pas dans les cas suivants :
- a) le non-respect par le Client des Conditions Générales de stockage, d'utilisation ou d'exploitation du matériel établies par Nalco, ou un manquement en matière de surveillance ou de maintenance; b) utilisation du matériel contraire à ce qui est prévu dans la commande, le cas échéant, ou à l'utilisation que Nalco pouvait raisonnablement prévoir compte tenu des informations qui lui ont été fournies par le Client;
- c) modification ou réparation du matériel par le Client ou un tiers sans l'autorisation écrite préalable de Nalco ;
- d) défauts causés par la matière ou p ar le matériel fournis par le Client;
- e) défauts apparents au moment de la livraison ou qu'un examen normal au moment de la livraison aurait dû déceler;
- f) les défauts résultant de l'assemblage ou de la mise en service du matériel par le Client ;
- g) les incidents résultant d'événements fortuits ou de force majeure ;
- h) revente du matériel à un tiers ; et / ou
- i) l'usure normale due au vieillissement de l'équipement.

14 Responsabilité

14.1 Dans la mesure où la loi le permet, Nalco décline toute responsabilité pour les dommages résultant directement ou indirectement de défauts des produits et / ou services, sauf s'ils résultent d'un vice caché des produits ou services, tel que livré par Nalco.

Nalco ne saurait non plus être tenue responsable des dommages résultant d'une qualité divergente des produits livrés par rapport aux spécifications telles que définies par Nalco, autres que celles décrites aux articles 11 et 13, ou dues à une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave.

- 14.2 Nalco décline toute responsabilité en cas de manquement ou de délit de la part de ses employés ou des autres personnes impliquées par ou pour le compte de Nalco dans l'exécution du contrat, sauf s'il s'agit d'un manquement ou de la responsabilité délictuelle de personnes pouvant être considérées comme organes de Nalco et à condition que le Client démontre simultanément que fraude, faute intentionnelle ou négligence grave sont en jeu.
- 14.3 Lorsque les services fournis par Nalco comprennent également des recommandations fondées sur une analyse des risques concernant la prolifération de la *Legionella*, Nalco ne peut garantir que le risque de survenance de légionelle ou de tout autre bactérie pathogène de l'eau au-delà des seuils définis par la législation, ainsi que les risques pour la santé publique et la santé des employés, des

clients et des tiers, soient exclus. Le programme de traitement de l'eau de Nalco sera adapté aux objectifs énoncés par Nalco par écrit. Le Client reste tenu de respecter scrupuleusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les concentrations maximales de bactéries dans l'eau, et d'alerter les autorités compétentes de toute prolifération de bactéries ou de substances dangereuses, ou en cas de survenance d'autres dangers ou calamités.

- 14.4 Nalco ne peut d'aucune manière être tenue pour responsable des conséquences résultant du non-respect de la réglementation applicable au fonctionnement des installations du Client, notamment en cas de non-conformité des eaux rejetées hors du site du Client avec les exigences techniques imposées par les autorités, ou qui résultent d'un manque de vigilance de la part du Client ou d'un non-respect des exigences ou des recommandations émises par Nalco.
- 14.5 Le Client demeure responsable pour ses installations et leur assurance. Nalco ne se substitue pas au client dans le contrôle quotidien du fonctionnement normal et de l'entretien des installations du Client, tels que :
- a) le respect des consignes;
- b) le remplissage des bacs de dosage;
- c) Réalisation des chocs manuels de biocide;
- d) l'approvisionnement régulier en eau et en énergie;
- e) la gestion des stocks de produits;
- f) le maintien du cahier d'exploitation obligatoire ;
- g) la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les rapports Nalco;
- h) informer Nalco de toute anomalie observée et de toute modification ou intervention pouvant affecter l'installation elle-même ou son fonctionnement, qui restent sous l'entière responsabilité du Client.
- 14.6 La responsabilité de Nalco envers le Client en vertu du contrat et / ou des présentes Conditions Générales se limitera aux maxima suivants (à moins que cette responsabilité ne soit due à une fraude ou à une faute intentionnelle) : le montant total de la facturation annuelle au Client résultant du contrat (hors TVA).
- 14.7 Toute réclamation ou litige contre Nalco au nom du Client est prescrite par l'expiration d'un délai d'un an suivant l'apparition de la réclamation ou du litige.
- 14.8 Nalco ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages consécutifs ou indirects, y compris, mais non limités aux pertes de profit.

15 Force Majeure

- 15.1 Force majeure désigne tout événement ou événement externe, hors de la volonté de Nalco, qui porte atteinte à l'exécution normale du contrat. Ces événements sont réputés inclure, de manière non exclusive : dommages causés par un incendie ou une tempête, des conditions météorologiques extrêmes, des retards extrêmes dans la circulation ou le transport, des mesures publiques, des grèves ou toute autre circonstance pouvant entraver l'exécution de Nalco ou de ses fournisseurs de leurs obligations contractuelles.
- 15.2 En cas de force majeure au sens de la clause 15.1, Nalco aura le droit de résilier le contrat dans son intégralité ou pour la partie non encore exécutée, ou de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à une période définie par Nalco, sans que Nalco ne soit redevable d'une indemnité ou soit considérée responsable de toute perte, dommage, coût ou dépense que le Client subit directement ou indirectement.

15.3 Dans les circonstances visées à la clause 15.2., le Client ne peut résilier le contrat que s'il démontre qu'une exécution plus rapide du contrat est essentielle à son activité. Dans ce cas, la résiliation doit être effectuée par courrier recommandé envoyé par le Client dans les 5 jours suivant la suspension du contrat par Nalco.

16 Droits de propriété intellectuelle

16.1 Nalco se réserve tous les droits de propriété intellectuelle (y compris le savoir-faire) sur la conception, le modèle et le mode de fabrication de ses produits, les produits eux-mêmes et les marques sous lesquelles ils sont commercialisés.

16.2 En cas de réclamation ou d'action contre le Client par un tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle sur les produits fournis au Client en vertu du contrat et / ou des présentes Conditions Générales, le Client doit immédiatement en informer Nalco par écrit. Nalco mènera, à sa seule discrétion, toutes les négociations pouvant découler de telles réclamations. Sous réserve que le Client ait utilisé les produits livrés aux termes des présentes dans les délais prescrits et que toutes les spécifications ou instructions fournies par Nalco aient été notifiées à l'avance, et sous réserve des limitations et exclusions de responsabilité énoncées à la clause 14, Nalco s'engage à maintenir le Client protégé contre les responsabilités et les pertes résultant ou liées à de telles réclamations.

16.3 Aucune clause du contrat ou des présentes Conditions Générales ne sera considérée comme un transfert ou une licence des droits de propriété intellectuelle de Nalco.

17 Permis

17.1 Chaque contrat est conclu par Nalco à condition que le Client obtienne et conserve toutes les licences et tous les permis administratifs nécessaires à son activité. Le Client reste responsable de la soumission et de l'obtention de ces licences administratives, ainsi que des licences environnementales, des licences d'exploitation et autres. Nalco ne sera pas considérée comme un conseiller en ce qui concerne ces licences.

18 Litiges - Loi applicable - Juridiction compétente

18.1 Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit belge.

18.2 En cas de différend ou de litige quant à l'application des présentes Conditions Générales lors de l'exécution d'un contrat ou en ce qui concerne un contrat, les parties tenteront de résoudre ce problème d'abord à l'amiable. En absence d'accord le litige sera soumis à l'autorité compétente : au juge du tribunal d'arrondissement de Bruxelles.

19 Nullité des conditions générales

En cas de nullité d'une disposition de ces Conditions Générales, le contrat et les autres dispositions restent en vigueur. En ce qui concerne les dispositions nulles, les parties sont réputées s'être accordées sur la position valable la plus proche de celle qui prévalait en présence de cette disposition.

20. Absence de renonciation

Si Nalco, pour quelque raison que ce soit, ne fait pas référence à l'application des dispositions des Conditions Générales à l'encontre du client, cette abstention ne constitue en aucun cas une renonciation au droit de se prévaloir à l'avenir de cette disposition ou de toute autre disposition des présentes Conditions Générales

21 Stock en consignation

Les dispositions qui suivent s'appliquent dans le cas que soit convenue d'un commun accord que Nalco conservera en consignation un stock de produits et/ou de matériel destiné au traitement de l'eau chez le Client.

21.1 Produits en consignation.

Le Client doit fournir un réservoir ou un lieu de stockage approprié pour les produits en consignation. Le Client établira les documents (par exemple, les documents de financement) que Nalco jugera nécessaires pour défendre les droits de Nalco sur les produits consignés. La propriété des produits en consignation est transférée de Nalco au Client en cas de (i) paiement intégral par le Client du montant facturé au titre des produits en consignation, (ii) retrait des produits en consignation du réservoir de stockage pour toute autre raison qu'un retour des produits consignés à la demande de Nalco, ou (iii) l'ouverture d'un récipient PORTA-FEED contenant les produits en consignation.

À la fin du contrat, le Client achètera tous les produits en consignation restants au prix en vigueur, à moins que les produits en consignation ne se trouvent toujours dans un récipient non ouvert pouvant être renvoyé conformément à la politique de retour de Nalco (disponible à l'adresse www. ecolab.com /returns ou en adressant une demande au service clientèle). Le Client supporte tous les frais d'expédition et de livraison pour le retour des produits en consignation.

21.2 Matériel consignés :

Le matériel consigné ne peut être déplacé ni modifié sans le consentement exprès et préalable de Nalco. Le Client s'engage à ne pas enlever, modifier, déplacer ou dissimuler une étiquette ou une propriété de Nalco ou d'une société marque groupe Nalco. Sous réserve de ce qui a été convenu dans le contrat ou dans le bon de commande, la maintenance du matériel, pièce et main d'oeuvre y afférent est assurée par Nalco à ses propres frais et selon ses propres spécifications, Nalco restant libre de remplacer à tout moment une partie ou la totalité du matériel par du matériel équivalent au choix de Nalco. Le Client avertira, sans délai Nalco de tout défaut ou du non-fonctionnement partiel ou intégral du matériel et notamment du système d'injection des produits de conditionnement, et prendra toute mesure imposée par l'urgence. Nalco fera ses meilleurs efforts afin de remédier à tout défaut ou non-fonctionnement. En cas de résiliation du contrat ou de la commande, le Client devra restituer à Nalco le matériel consigné, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la résolution du contrat ou de la commande. A défaut d'un tel retour, Nalco prendra toutes les mesures nécessaires aux frais du Client pour reprendre possession du matériel. Tout le matériel consigné doit être retourné en bon état de maintenance d'entretien et de fonctionnement et n'avoir subi qu'une usure normale. Les remises en état nécessaires seront effectuées par Nalco aux frais du Client.

21.3 Nalco conserve le droit d'inspecter les produits et le matériel consignés pendant les heures normales d'ouverture. À partir de la livraison et réception des produits et/ou du matériel consignés, le Client est responsable de toute perte des produits et/ou matériel consignés ou pour tout dommage les touchant, à moins que cette perte ou ce dommage provienne de la négligence grave ou de la mauvaise conduite volontaire de Nalco. Le Client doit souscrire une assurance appropriée pour le produit et / ou le matériel consigné, désignant Nalco comme bénéficiaire en cas de dommages. Nalco est en droit de demander et de recevoir une garantie renforcée et une sécurité sur son stock en consignation et le Client y contribuera à la première demande.

Le Client ne doit pas déplacer le stock en consignation, ni le soumettre à aucune caution, ni le mettre en péril. Le client garantira en toute circonstance l'identification correcte de Nalco sur le stock consigné dans une mesure suffisamment adéquate.